

Devenir jeune sapeur-pompier

De 12 à 18 ans, les jeunes filles et garçons peuvent découvrir le métier de sapeur-pompier en intégrant une section de jeunes sapeurs-pompiers - JSP.

Les conditions

- être âgé au moins de 11 ans
- avoir l'autorisation du représentant légal
- remplir les conditions d'aptitude médicale

Les activités des sections de jeunes sapeurs-pompiers

- formations « sapeur-pompier » sur le secours à personnes, la lutte contre les incendies, la protection des biens et de l'environnement, le cadre administratif et juridique dans lequel évoluent les sapeurs-pompiers
- découverte du matériel d'incendie et de secours et des notions élémentaires de son maniement
- participation à des manœuvres et à des rassemblements régionaux, nationaux ou internationaux de JSP
- pratique de diverses activités physiques et sportives

Animées par des sapeurs-pompiers dans le cadre associatif (Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Bas-Rhin), les sections offrent un apprentissage des techniques opérationnelles, une formation aux gestes qui sauvent et une véritable instruction civique aux futurs citoyens.

Attention : les jeunes sapeurs-pompiers ne participent pas aux interventions.

Brevet national de JSP

L'aboutissement de la formation consiste à passer le brevet national de jeune sapeur-pompier, véritable reconnaissance pour ces jeunes recrues. Pour cela, ils doivent être âgé au moins de 16 ans au 1er janvier de l'année de l'examen et titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (PSC1) et de l'attestation d'équiper prompt secours.

La formation acquise par le JSP est prise en compte lorsqu'il s'engage comme sapeur-pompier volontaire (à partir de 16 ans) ou quand il est recruté comme sapeur-pompier professionnel (à partir de 18 ans).



Renseignements :

Responsable de la section d'ECKWERSHEIM

BILGER Christophe 06 70 30 20 82

